



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du 11/04/2023

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES
NOTIFICATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Depuis le début de la saison, il a été malheureusement constaté que certains arbitres enlevaient et/ou transformaient les sanctions disciplinaires attribués au cours de la rencontre lors de la rédaction de la FMI à l'issue de la rencontre.

Conformément au statut de l'arbitrage (article 39), nous vous informons que la Commission Départementale de l'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national.

Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

➤ Mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match voire non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission Départementale de l'Arbitrage sont :

- l'avertissement,
- la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,
- le déclassement,
- la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

A ce sujet, nous vous rappelons que 3 arbitres (adultes et jeunes) ont fait l'objet d'une suspension de X matchs de non-désignation depuis le début de la saison 2022/2023.

Pour la crédibilité de l'image de l'arbitrage, nous vous rappelons instamment que les sanctions disciplinaires attribuées au cours d'un match doivent être OBLIGATOIREMENT mentionnées sur la FMI dans la case correspondante « Discipline ».

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 15 et 16 avril 2023

• **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**





STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission vous rappelle que vous devez obligatoirement faire un match dans les trois dernières journées de championnat, pour valider votre saison dans le comptage des matchs pour la couverture de votre club au statut de l'arbitrage. (hors cm)

Pour les jeunes :

- Week-end du 06 et 07 mai 2023
- Week-end du 13 et 14 mai 2023
- Week-end du 27 et 28 mai 2023

Pour les adultes :

- Week-end du 29 et 30 avril 2023
- Week-end du 13 et 14 mai 2023
- Week-end du 27 et 28 mai 2023

INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à leur rencontre à laquelle ils ont officié, doit être mis en place sur le Portail des Officiels. Nous invitons tous les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre, afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

Tout manquement, le règlement intérieur sera appliqué.

Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 soit par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

- Seniors D1 et D2 ;
- U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 ».

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :





- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match ;
- Lors de la rencontre sur le banc de touche ;
- Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre.

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quel que soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur.

INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que **tout rapport doit se faire UNIQUEMENT sur votre « Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE – N° DE TELEPHONE – D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr





AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : **PROCÈS VERBAUX** et **ARBITRAGE**

AVRIL 2023

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

JUIN 2023

- Lundi 19 juin 2023 :

Réunion pour le classement de fin de saison 2022/223

COURRIERS DES ARBITRES

- **VIVIER Julie** : Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 23/04/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **TOUZOUTI Zakaria** : Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 11/04/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **CHEVAL Fanny** : Courriel nous adressant sa prolongation d'arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 05/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **O. CENTRE ARDECHE** : Courriel nous adressant les certificats médicaux de SHAMOIAN Ronaldo justifiant son indisponibilité jusqu'au 07/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **F.C. BOURGUISAN** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre Seniors D5 du 16/04/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

